

**DECISION N° 1518
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Le directeur de l'Office national interprofessionnel des fruits, des légumes, des vins et de l'horticulture,

- VU le livre VI (partie législative) du code rural en son titre II, chapitre 1er (les offices d'intervention) section 1, notamment les articles L 621-1 à L 621-6 tels que modifiées par la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole,
- VU le livre VI (partie réglementaire) du code rural en son titre II, chapitre 1er (les offices d'intervention) section 1, notamment les articles R 621-12, R 621-44 à R 621-49,
- VU le décret n° 2005-1780 du 30 décembre 2005 relatif à certains offices d'intervention dans le secteur agricole et portant modification du code rural,
- VU le décret modifié n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique,
- VU le décret du 15 mars 2007, portant nomination du directeur de l'Office national interprofessionnel des fruits, des légumes, des vins et de l'horticulture, - M. Georges-Pierre MALPEL,
- VU la décision n°1040 du 27/11/07 portant délégation de signature.
- VU l'avis émis par le Conseil de direction plénier de l'Office national interprofessionnel des fruits, des légumes, des vins et de l'horticulture, en date du 22 octobre 2008.

DECIDE :

Suite à la répartition des missions entre les délégations régionales et la délégation nationale de VINIFLHOR,

- les articles 9, 10 et 12 de la décision n° 1040 du 27 novembre 2007 sont remplacés par les articles suivants :

ARTICLE 9 – Délégation nationale de Libourne

9.1. Responsabilité de la déléguée nationale

Délégation est donnée à l'effet de signer au nom du Directeur les actes relevant des compétences et attributions de la délégation Nationale de Libourne, conformément à l'organigramme en vigueur à la date de signature de la présente décision :

- Les engagements et « service fait » des dépenses de fonctionnement (hors informatique) ;

- Les engagements et « service fait » des dépenses d'investissement dans la limite unitaire de 50 000 € (hors informatique) ;
- les actes d'engagement des crédits (notamment les marchés, contrats et avenants y afférents et les décisions financières d'application) sans limite de montant ;
- les décisions relatives à l'agrément et au renouvellement d'agrément des distilleries pour leur participation aux opérations de distillation dans le secteur vitivinicole ;
- les actes d'ordonnancement des dépenses (actes et pièces relevant des fonctions dévolues à l'ordonnateur) sans limite de montant ;
- Les demandes de reversement d'aide et les titres exécutoires de recettes sans limite de montant.

à Madame Marie-Ange DULUC, chef de la délégation nationale.

9.2. Fonctionnement de la délégation nationale

Délégation est donnée à l'effet de signer au nom du Directeur les actes relevant des compétences et attributions de la délégation Nationale de Libourne, conformément à l'organigramme en vigueur à la date de signature de la présente décision :

- Les engagements et « service fait » des dépenses de fonctionnement (hors informatique) ;
- Les engagements et « service fait » des dépenses d'investissement dans la limite unitaire de 5000 € (hors informatique).

à Monsieur Edgar GUINEL,
à Madame Martine MAZEAU

9.3 Interventions

Délégation est donnée à l'effet de signer au nom du Directeur les actes relevant des compétences et attributions de la Division des Interventions Viticoles, délégation Nationale de Libourne, conformément à l'organigramme en vigueur à la date de signature de la présente décision :

- les actes d'ordonnancement des dépenses (actes et pièces relevant des fonctions dévolues à l'ordonnateur) sans limite de montant ;
- Les demandes de reversement d'aide et les titres exécutoires de recettes sans limite de montant.

à Monsieur Daniel LAURENT, chef de division
à Monsieur Thierry BRITAY,
à Madame Bernadette MARTY,
à Monsieur Didier COEYMANS,

Par ailleurs, délégation est donnée à l'effet de signer au nom du Directeur les décisions relatives à l'agrément et au renouvellement d'agrément des distilleries pour leur participation aux opérations de distillation dans le secteur vitivinicole.

à Monsieur Daniel LAURENT, chef de division
à Madame Bernadette MARTY.

ARTICLE 10 – Entrepôts de Port-la-Nouvelle, de Longuefuye et de Gièvres

Délégation est donnée à l'effet de signer au nom du Directeur tous actes relevant des compétences et attributions de la Division des Interventions Viticoles, délégation Nationale de Libourne, conformément à l'organigramme en vigueur à la date de signature de la présente décision :

- Engagements et « service fait » des dépenses de fonctionnement ;
- Engagements et « service fait » des dépenses d'équipement dans la limite de 5 000 € ;
- Formalités douanières.

à Monsieur François MORTEFON, responsable de l'entrepôt de Port-la-Nouvelle,
à Mademoiselle Julia DESTAINVILLE, Port-la-Nouvelle,
à Madame Isabelle BRETAUDEAU, responsable de l'entrepôt de Longuefuye,
à Monsieur Georges MEIGNAN, Longuefuye,
à Madame Françoise GILOT/LECLERC, responsable de l'entrepôt de Gièvres
à Monsieur Gérard DUPONT, Gièvres

- Documents douaniers d'entrée ou de sortie d'alcool
à Madame Caroline CABANIER sur l'entrepôt de Port la Nouvelle,
à Monsieur Joseph CHAUXEAU sur l'entrepôt de Longuefuye.

- l'article 12 paragraphe 4 de la décision n° 1167 du 25 janvier 2008 est remplacé par le texte suivant :

« Pour les mesures relevant des contrats de projets, les conventions de fonctionnement avec les comités économiques fruits et légumes, et les mesures nationale dont la gestion est confiée aux délégations régionales (notamment l'aide à l'investissement dans les caves particulières) :

Délégation est donnée à l'effet de signer au nom du directeur les actes suivants :

- les actes d'ordonnancement des dépenses (actes et pièces relevant des fonctions dévolues à l'ordonnateur) sans limite de montant. »

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de la pêche

Montreuil, le 22 OCT. 2008

Le Directeur de VINIFLHOR


Georges-Pierre MALPEL